



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an 2020, 24 septembre 2020, à 09h00, le conseil d'administration du CCAS de la commune de BAILLARGUES s'est réuni sous la présidence de Marie-Thérèse AMALVY, vice-présidente, en session ordinaire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux membres du conseil d'administration le 21/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au CCAS le 21/09/2020.

Nombre de membres en exercice: 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres ayant pris part aux votes : 12

Présents :

Marie-Thérèse AMALVY, Christiane GAUBERT, Marie-France TEXIER, Michel BAUDOUR, Josiane DEVESA, Hubert FABRITIUS, Bertrand LEENHARDT, Madeleine SABASTIA, Brigitte DEMURTAS, André TURQUAY, Bernard VIDAL

Absent représenté :

Alain SOULIER représenté par Christiane GAUBERT

Absent excusé :

Jean-Luc MEISSONNIER ;

Secrétaire de séance :

Emily NOCERA, Directrice du CCAS

Le quorum étant atteint, madame la vice-présidente ouvre la séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la vice-présidente propose d'adopter l'ordre du jour qui comporte 8 points.

Le conseil d'administration **ADOpte** à l'unanimité l'ordre du jour qui comporte 8 points.

2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 JUILLET 2020

Madame la vice-présidente propose d'adopter le procès-verbal du 06 juillet 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du CCAS **ADOpte** le procès-verbal du 06 juillet 2020.

3. INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'AIDES SOCIALES FACULTATIVES DURANT LA PERIODE LIEE AU COVID

DELIBERATION N°DLP2020-41 – 8.2

Rapporteur : Brigitte DEMURTAS

Dans le cadre de sa mission de lutte contre les exclusions, le CCAS de Baillargues peut attribuer des aides sociales facultatives.

Conformément à l'article R123-19 du CASF, le conseil d'administration par délibération n°2020-16 du 22/06/2020, a créé la commission permanente pour l'attribution des aides facultatives.

Les attributions de la commission permanente relèvent d'une délégation du conseil d'administration, la commission a donc pour obligation de rendre compte des décisions qui ont été prises concernant l'attribution aides sociales facultatives.

Au vu de la crise sanitaire, le CCAS n'a pas pu réunir la commission permanente, des aides sociales ont été attribuées sur cette période afin de soutenir les habitants de la commune face à cette crise.

Les aides sociales facultatives attribuées sur la période de mars à septembre 2020 sont les suivantes, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'en prendre acte :

- 18 colis d'urgence dont 5 colis sous forme de tickets service distribués par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- 9 foyers bénéficiaires de l'aide alimentaire, soit 10 personnes (dont 2 dossiers en renouvellement)
- 1 aide au portage de repas

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CCAS AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

DELIBERATION N°DLP2020-42 – 4.1.6

Rapporteur : Marie France TEXIER

Dans le cadre des élections municipales du 15 mars 2020, un nouveau conseil municipal a été installé dans lequel a été désigné des nouveaux membres du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, représentant l'administration.

Le Président de ces deux instances est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

Les membres représentant la collectivité sont désignés par le maire parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité. Leur mandat est de 6 ans. Il expire en même temps que leur mandat ou fonction.

La composition des membres du CT et du CHSCT pour la collectivité est la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Luc MEISSONNIER - Président	Séverine MONIN
Elisabeth MAZOLLIER	Marie-Thérèse AMALVY
Philippe MARTY	Christophe KASZUBA
Julie LUDGER	Valérie DAGUZE

Il est proposé au conseil d'administration de délibérer sur la nomination de madame Marie-Thérèse AMALVY, vice-présidente, pour représenter le CCAS et l'EHPAD au sein du CT et du CHSCT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. EHPAD : ACCEPTATION DE DON

DELIBERATION N°DLP2020-43 – 7.10

Rapporteur : Christiane GAUBERT

Vu l'article L.2242-3 du code général des collectivités locales qui autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Le conseil d'administration est informé que « le Crédit Agricole », dans le cadre de son opération « Tous solidaire/Covid 19 » en faveur des personnes âgées, a fait un don d'une valeur de 2328 euros au profit de l'EHPAD.

Il est proposé au conseil d'administration d'accepter et d'encaisser ce don sur le budget annexe du CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. EHPAD : VERSEMENT DE LA PRIME COVID

DELIBERATION N°DLP2020-44 – 7.10

Rapporteur : Madeleine SABASTIA

Dans le cadre de la crise sanitaire, un certain nombre d'agents ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services et à un surcroît significatif de travail.

Le législateur permet aujourd'hui de valoriser l'engagement de ces agents par le versement d'une prime exceptionnelle que permet le décret N° 2020-570 pour les agents des collectivités locales et le décret N°2020-568 pour les personnels des EHPAD notamment.

En l'espèce et après consultation des directeurs et des représentants du personnel, les primes COVID seront versées après délibération sur la paie du mois de septembre et suivront les principes suivants :

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter les conditions de versement de la prime COVID pour les agents de l'EHPAD, à savoir :

- Bénéficiaires : agents titulaires et non titulaires
- Montant : 1000 €
- Réduction de la prime de moitié en cas d'absence d'au moins 15 jours
- Pas de prime en cas d'absence de plus de 30

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. EHPAD : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N°DLP2020-45 – 4.1.6

Rapporteur : Michel BAUDOURE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

En l'espèce, dans le cadre de différents départs d'agents, des besoins en effectifs supplémentaires et de reclassements, il est proposé au conseil d'administration de procéder à la modification du tableau des effectifs joint en annexe.

Les effectifs ont dû être modifiés en fonction des impératifs soulevés par la situation COVID-19, qui a généré des besoins supplémentaires en termes de personnel (remplacements du personnel).

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. EHPAD « LES PINS BESSONS » : EPRD 2020

DELIBERATION N°DLP2020-45 – 4.1.6

Rapporteur : Michel BAUDOURE

Michel BAUDOURE rapporte aux membres du conseil d'administration que l'EPRD voté en date du 06/07/2020 a été rejeté par l'autorité de tarification car après la notification de la décision tarifaire 2020 de l'ARS, les crédits non reconductibles octroyés en juillet 2020 pour la prime COVID doivent être intégrés dans l'EPRD, soit un montant de 57 309.89€.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'intégrer la dotation soins à l'EPRD annexé.

Ci-joint le tableau récapitulatif des dépenses et recettes des différentes sections :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses	1 175 165.00€	384 954.94€	989 935.53€	2 550 055.47€
Recettes	1 190 441.52€	384 273.06€	995 636.77€	2 570 351.35€

Sans tenir compte des derniers crédits non reconductibles demandés, l'EHPAD prévoit un excédent global de 20 295.88 €.

Cet excédent se distribue de la manière suivante :

- Un excédent de 15 276.52 € sur la section hébergement
- Un déficit de 681.88 € sur la section dépendance
- Un excédent de 5 701.24 € sur la section soins.

Les produits relatifs à l'hébergement ont été diminués du montant de l'enveloppe attribuée pour faire face à la diminution de l'activité.

Le Plan Global de Financement Prévisionnel sur 5 ans (PGFP) a été revu de manière à tenir compte d'un montant prévisionnel de l'enveloppe soins.

Au vu de la continuité de la crise, du besoin majoré en personnel (notamment lié à l'absentéisme) et en matériel ; au vu également de la diminution des recettes pour la chambre SAS qui doit rester disponible en cas de COVID, des mesures non reconductibles ont été demandées au 31/08/2020 pour un montant de 219 838.24€.

Ce montant correspond à la réalité des sommes réalisées et proratisées pour l'année 2020. Après décision de l'autorité de tarification, nous intégrerons par décision modificative les crédits alloués.

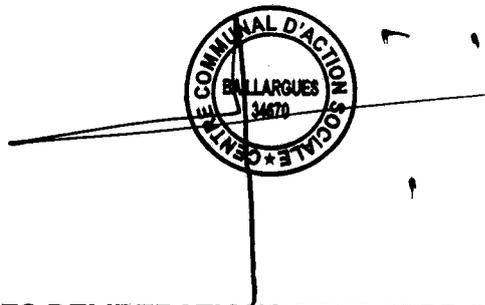
Délibération adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'ayant été abordée, madame la vice-présidente a levé la séance à 09h45.

Baillargues, le 24/09/2020

Le Président,

Jean-Luc MEISSONNIER



**LE TEXTE COMPLET DES DELIBERATIONS PEUT ETRE CONSULTE AU CCAS.
LE PROCES VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE SERA CONSULTABLE AU CCAS
DES SA TRANSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

